



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société CORNEC pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, de transit et traitement de déchets qu'elle exerce sur son site de Longueil-Sainte-Marie

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 22 mars 2012 et complété notamment le 29 juillet 2016, relatif à la demande d'autorisation présentée par la société CORNEC, pour régulariser la situation administrative des activités de stockage, de transit et traitement de déchets qu'elle exerce sur son site de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2016 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la période allant du mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur parvenus à la direction départementale des Territoires, service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, le 6 janvier 2017 ;

Vu les pièces et documents figurant au dossier d'enquête transmis à l'inspection des installations classées le 12 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter de la communication par le commissaire enquêteur du dossier d'enquête, de fixer un nouveau délai, conformément à l'article R512-26 du code de l'environnement ;

Considérant que l'élaboration du rapport de l'inspection des installations classées, l'examen du dossier par le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et la consultation de l'exploitant sur le projet de décision, rendent nécessaire la prescription d'un délai supplémentaire ;

Considérant que l'exploitant a, par mail du 22 février 2017, donné son accord pour la présentation du dossier susvisé au conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du mois de mai 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé jusqu'au 6 juillet 2017.

ARTICLE 2 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 29 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Blaise GOURTAY

Destinataires

Société CORNEC

Monsieur le Maire Longueil-Sainte-marie

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

S/c de Monsieur. le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France